

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
03/12//08

Date d'affichage
17/12/08

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
20

Votants
22

***Etaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Jacques SAILLANT, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, Sébastien GACHE, Pierre-Jean HALTER, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** /*

***Excusés :** Michel ROBIN, Isabelle CHABOTY, Roger BORDEAU*

***Procuration :** Michel ROBIN à Bernard RIFFAUD
Isabelle CHABOTY à Jacques SAILLANT*

***Secrétaire de séance :** Claude FEUFEU*

N° 113.2008

BUDGET COMMUNE : Emprunt

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire décide :

***ARTICLE 1 :** Pour financer les aménagements divers, le Conseil Municipal contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE un emprunt à échéance choisie à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :*

*- montant : 230 000 euros
- taux : 4,83 %
- durée totale : 20 ans
- amortissement : classique
- frais de dossier : néant*

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera à partir du 25/12/2008 par une première échéance perçue le 25/04/2009, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/04/2028.

ARTICLE 2 : *Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 114.2008

BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 4

COMPTE	LIBELLE	SOMME
66111	Intérêts des emprunts	- 13 300,00
7391	Reverst impôts spectacles	+ 350,00
6413	Rémunération du personnel non titulaire	+ 6 440,00
6451	Cotisations URSSAF	+ 1 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 600,00
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 130,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 500,00
64832	F.C.C.P.A.	+ 50,00
6332	Cotisations FNAL	+ 50,00
6336	Cotisations Centre de Gestion et CNFPT	+ 80,00
6218	Autre personnel extérieur	+ 2 000,00
65541	Contribution de scolarité	+ 3 300,00
6411	Rémunération du personnel titulaire	- 3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 115.2008

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL Attribution des indemnités de conseil et de confection de budget

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 20 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Décide :

- ✓ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Thierry ALEXANDRE, pour la durée de ses fonctions ou pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 116/1.2008

PERSONNEL COMMUNAL :
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades
(projet de délibération)

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré) le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le Conseil Municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avance de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

PROPOSITION DE RATIOS : ANNEE 2009				
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Effectif du grade</i>	<i>Nombre d'agents promouvables</i>	<i>Ratio (en %)</i>
FILIERE TECHNIQUE				
<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	17	14	100 %
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	3	3	100 %
FILIERE CULTURELLE				
<i>Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe</i>	1	1	100 %

Monsieur le Maire propose de fixer un taux de promotion de 100 % tout en sachant que certains agents ne pourront être promus qu'après obtention de leur examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ propose de fixer un taux de 100 % à tous les cadres des emplois définis ci-dessus pour l'année 2009,
- ✓ dit que ce projet de délibération sera soumis à l'avis du C.A.P. avant approbation.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 116/2.2008

PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Vu le projet de délibération pris précédemment et considérant que Madame Isabelle VAIDIS est concernée par ces possibilités d'avancement, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2009.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- Sur la proposition du Maire.

Et après en avoir délibéré :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2009 un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à l'école maternelle,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, seront inscrits au budget primitif 2009.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 1

Patrick VAIDIS

N° 116/3.2008

PERSONNEL COMMUNAL :
Création de postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Collectivités Territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Considérant que les maires ont l'obligation de mettre en place l'accueil des enfants des écoles maternelles et primaires lors des grèves des enseignants, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à créer 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, trois agents d'animation de 2^{ème} classe non titulaires,

✓ dit que ces agents seront nommés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, seront inscrits au budget primitif 2009.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 1

Claude FEUFEU

N° 117.2008

GENDARMERIE :

Additif n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération du 29 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur SCHMIT, architecte, pour la construction de la gendarmerie,

Vu la délibération du 10 mai 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur SCHMIT, architecte, pour les travaux de V.R.D.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial a été modifié à plusieurs reprises par le service des affaires immobilières du Ministère de la Défense. Leur dernière demande portait sur la construction supplémentaire d'un logement de type 5.

En conséquence, Monsieur le Maire présente l'additif n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre modifiant la définition du programme et du dossier technique, ainsi que les conditions particulières de l'opération.

La mission de l'architecte se décompose donc de la façon suivante :

• **MISSION TRAVAUX BATIMENT**

<i>Éléments de mission</i>	<i>Taux</i>	<i>Répartition entre phases</i>	<i>Honoraires mission globale</i>	<i>% architecte (phases)</i>	<i>Honoraires supplémentaires architecte</i>
ESQ	0,495	6,00 %	544,50	0,00 %	0,00
APS/APD	2,228	27,00 %	2 450,25	0,00 %	0,00
PROJET	1,650	20,00 %	1 815,00	100,00 %	1 815,00
ACT	0,578	7,00 %	635,25	100,00 %	635,00
VISA	0,660	8,00 %	726,00	100,00 %	726,00
D.E.T.	2,145	26,00 %	2 359,50	100,00 %	2 360,00
A.O.R.	0,495	6,00 %	544,50	100,00 %	545,00
Total H.T.	8,250	100,00 %	9 075,00		6 080,00
T.V.A. 19,60 %			1 778,70		1 191,73
Total T.T.C.			10 853,70		7 271,98

• **MISSION TRAVAUX V.R.D.**

<i>Éléments de mission</i>	<i>Taux</i>	<i>Répartition entre phases</i>	<i>Honoraires globaux</i>	<i>% architecte (phases)</i>	<i>Honoraires supplémentaires architecte</i>
ESQ	0,408	6,00 %	36,78	0,00 %	0,00
APS/APD	1,836	27,00 %	165,51	0,00 %	0,00
PROJET	1,360	20,00 %	122,60	100,00 %	123,00
ACT	0,476	7,00 %	42,91	100,00 %	43,00
VISA	0,544	8,00 %	49,04	100,00 %	49,00
D.E.T.	1,768	26,00 %	159,38	100,00 %	159,00
A.O.R.	0,408	6,00 %	36,78	100,00 %	37,00
Total H.T.	6,800	100,00 %	613,00		411,00
T.V.A. 19,60 %			120,15		80,50
Total T.T.C.			733,15		491,21

Vu la présentation de l'additif n° 2 du contrat de main d'oeuvre

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte cette modification,*
- ✓ accepte la répartition des honoraires d'un montant pour le bâtiment de 6 080 € HT et 411 € HT pour la mission V.R.D.*
- ✓ précise que les autres termes du contrat du 11 mars 2002 restent inchangés,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document y afférent.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 118.2008

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES :
Nomination d'un représentant titulaire et suppléant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » propose de constituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément à l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts. Cette commission doit être composée d'au moins 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de nommer comme représentant titulaire Monsieur Claudy LAGACHE et comme représentant suppléant Monsieur Michel FRESLON.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 119.2008

**CESSION D'UN TERRAIN A
MONSIEUR ET MADAME CHRISTOPHE BODO**

Monsieur et Madame Christophe BODO domiciliés rue du Verger, souhaitent acquérir une parcelle cadastrée section AA n° 384 d'une superficie réelle de 118 m² située à proximité de leur propriété.

Vu l'estimation des domaines du 21 avril 2008, Monsieur le Maire propose de céder à Monsieur et Madame Christophe BODO cette parcelle pour un montant forfaitaire de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise cette vente à Monsieur et Madame BODO Christophe pour un montant de 150 €,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,

✓ dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 120.2008

CONVENTIONS ETUDES ET CHANTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers », et ce pour la réalisation de divers travaux. La réalisation d'un parking à la cantine était prévue cette année.

Compte tenu des projets en cours, Monsieur le Maire propose donc de reporter les travaux de la cantine et de recourir à l'association pour une durée de 3 semaines pour effectuer les travaux extérieurs à l'école maternelle et à l'aménagement du local technique du Atelier/SIBR. Une

convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'Association devra être signée.

Monsieur le Maire présente 2 conventions chantier insertion concernant :

1. Travaux à l'école maternelle
2. Aménagement du local technique du SIBR

	Nombre de semaines	Coût par semaine (sans taxes)	Coût de la prestation
1) Travaux à l'école maternelle	2	1680	3 360.00
2) Aménagement du local technique du SIBR	1	1680	1 680.00
Coût total	3		5 040.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ émet un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers », pour une période totale de 3 semaines,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de **5 040.00 €**

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 121.2008

ACQUISITION DES ESPACES VERTS DU FOYER MANCEAU

Par courrier du 13 décembre 2004, le Foyer Manceau avait confirmé leur souhait de rétrocéder à la commune de Moncé en Belin, l'ensemble des espaces verts situés rue Desmarais, rue Kuleski et boulevard Winswianski.

Monsieur LINDET, géomètre, mandaté par le Foyer Manceau a établi le découpage des parcelles ci-dessous énumérées :

SECTION	PARCELLES	NOM DE RUE	SURFACE en m2
AN	772	Rue Desmarais	1048
AN	775	Rue Kuleski	1223
AO	100	Boulevard Winswianski	9
AO	127	Boulevard Winswianski	1202
AO	323	Boulevard Winswianski	2
AO	324	Boulevard Winswianski	11
AO	325	Boulevard Winswianski	1
AO	326	Boulevard Winswianski	411
AO	328	Boulevard Winswianski	180
AO	330	Boulevard Winswianski	1
AO	331	Boulevard Winswianski	1
AO	333	Boulevard Winswianski	32
AO	335	Boulevard Winswianski	186
AO	337	Boulevard Winswianski	168
AO	339	Boulevard Winswianski	188
		TOTAL	2392

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la reprise des espaces verts de la rue Desmarais, de la rue Kuleski et du boulevard Winswianski,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à régler les frais inhérents à cette acquisition.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 122.2008

BIBLIOTHEQUE :
Rapport d'activité 2007

Madame Micheline SERGENT présente le rapport d'activité 2007 de la Bibliothèque Municipale et remet à chacun une copie de ce document.

N° 123.2008

QUESTIONS DIVERSES

1/ Tableau des permanences pour la distribution des Ordures ménagères.

2/ Les agendas 2009 seront distribués par les élus avant le 31 décembre 2008.

3/ Préparation du budget :

- Commission des finances le mercredi 21 janvier 2009 à 20h00 en Mairie.
- Réunion de travail du Conseil Municipal le vendredi 6 février 2009 à 20h00 à la Salle Marcel Paul.
- Conseil Municipal (vote du budget) le lundi 2 mars 2009 à 20h00 à la Salle Marcel Paul.